

Conseil municipal du 1/12/2014

L'an deux mille quatorze, le 1er du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 24/11/2014

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel , GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc

ABSENTE EXCUSEE :

Mme FAUCHE suite à une intervention chirurgicale donne pouvoir à M. SAURA, Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil lui souhaite un prompt rétablissement.

Secrétaire séance : Mme DUPIELLET

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/11/2014.
Le compte rendu du 3 novembre est adopté à l'unanimité

2014/136 -COMPTE A TERME

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriale,

Le legs de Mme LE PICARD de 84 000 €,

Vu la décision du conseil municipal de placer cette somme sur un compte à terme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-de ne pas renouveler ce Compte à Terme et de faire débloquer les fonds

-charge Monsieur le maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Cette recette sera affectée au programme restructuration du groupe scolaire.

Le conseil décide de donner le nom de la donatrice à un bâtiment scolaire lors d'une prochaine inauguration.

2014/137 INDEMNITE DES ELUS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Vu la délibération du 28/03/2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Considérant que la commune compte 2132 habitants,

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil confirme sa délibération du 28 mars 2014 soit :

- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
ROUX Jean	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1er adjoint :DUMONT Michel	16.5
2 e adjoint :COUPAUD Catherine	16.5
3 ^e adjoint : LANNES Jean-Louis	16.5
4 ^e adjoint : DUPIELLET Françoise	16.5
5 ^{eme} adjoint : FUSEAU Michaël	16.5

PERSONNEL COMMUNAL

2014/138 -REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2015

Le maire rappelle qu'en 2013, 80 H par personne avaient été accordées sur l'année et suivant le comportement de l'agent, des heures pourraient être supprimées. Après délibération, le conseil municipal décide une enveloppe qui sera répartie comme les années passées en fonction de la valeur de chacun et de son assiduité. M le maire est chargé de cette répartition avec l'avis des responsables du personnel.

Le personnel non titulaire ou sous contrat recevra des heures proratisées au temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE

De renouveler l'attribution, à compter du 1^{er} janvier 2015 des :

IHTS

IAT

IEM (indemnité d'exercice et de mission)

IFTS

PFR

Prévues par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune ;

- Ces indemnités seront allouées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires (voir listes)
- Le taux maximal individuel retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de ces indemnités suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.
- Le maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à son assiduité, ses responsabilités, sa ponctualité, ses initiatives et ses absences.
 - Ces indemnités seront allouées mensuellement pour les IAT – IEM – IHTS et au cours de l'année pour IFTS - PFR
 - Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération ainsi qu'aux contractuels.

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

2014/138-1 -

Pour décembre 2014, à la demande de M LANNES qui souhaite pouvoir récompenser des membres du personnel au vu : des objectifs atteints, de leur valeur professionnelle et de leur assiduité, le conseil municipal décide de voter une enveloppe supplémentaire

- soit 48 h pour le service technique
- et 24 h pour le service administratif

Cathy COUPAUD quitte la séance pour honorer très tôt ce mardi matin un emploi du temps professionnel.

EMPLOI BIBLIOTHEQUE

Mme DUPIELLET rappelle la fin du contrat CUI CAE de Mme MAURY le 31 janvier prochain.

2 possibilités s'offrent au conseil

- son remplacement par un nouveau contrat CUI CAE subventionné à hauteur de 70 voir 85 %
- ou la création d'un poste à la bibliothèque qui même à 12 h par semaine représenterait près de

8000 € par an.

Elle précise que M. LAFON a postulé pour ce poste et remplit les conditions de CUI/CAE. Ce monsieur a les qualifications nécessaires pour ce poste et Mme MAURY a donné entièrement satisfaction durant son contrat.

Mme HERR souligne les qualifications de M LAFON et le savoir-faire de Mme MAURY

M FUSEAU précise l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des dotations.

Un vote à bulletin secret est décidé à la demande de M. SAURA :

Par 12 voix pour, 4 contre et 2 blancs il est décidé de reprendre une personne en CUI CAE et la candidature de M. LAFON est retenue.

2014/139 -DETR 2015

EXTENSION ET RESTRUCTURATION BATIMENT SCOLAIRE

Vu l'effectif de plus en plus croissant aux écoles, à la cantine et à la garderie,

Vu l'aménagement des rythmes scolaires et la nécessité de salles,

Vu la demande de salle du RASED,

Vu les besoins d'agrandissement de la cantine.

Vu le coût très important de ces travaux,

Le conseil municipal décide de présenter au titre de la DETR 2015 la 2^{ème} T de l'extension des bâtiments scolaires,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence.

<u>TRAVAUX 2015</u>	291 577.93 € HT	TTC 349 893.52 €
DETR	98 000.00 €	
AUTOFINANCEMENT	193 577.93 €	

2014-140 -CESSION TERRAIN JOUXTANT IMMEUBLE EMPIRE

Le maire donne lecture du courrier de M. Germain DEOUINEAU qui souhaite acquérir une partie du terrain de la parcelle B 212 pour pouvoir créer une cuisine derrière l'immeuble empire devant être transformé en restaurant suivant son projet, soit 8 m x 3.20 m pour le bâti et 5 x 1.4 pour l'escalier. Le conseil charge le maire de solliciter les Domaines pour connaître la valeur totale de ce bien avant de prendre une décision.

Le conseil souhaiterait qu'un local poubelles soit prévu à l'arrière du bâtiment.

La fenêtre en fond du magasin d'optique sera surmontée d'un puits de jour et la porte d'entrée arrière ne devra pas être bloquée.

2014/141 -DEMATERIALISATION DES ACTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de PUGNAC, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de PUGNAC a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Le conseil à l'unanimité des présents autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

SALON DU CHOCOLAT

Mme DUPIELLET donne les dernières informations aux élus et complète le planning pour la répartition des tâches de cette manifestation.

DIVERS

M SAURA rend compte de l'Assemblée Générale qui s'est tenue au syndicat, toutes les communes doivent envoyer leurs projets pour 2015.

PUGNAC a de gros problèmes à Lafosse, le maire donne lecture du courrier qu'il adresse au SIAEPA pour une étude du secteur mais il est rappelé que la commune n'a pas de budget pour des travaux sur Lafosse.

Le maire transmet les remerciements du Commandant de Gendarmerie pour leur manifestation du 22 novembre.

2014/142 - SITE INTERNET

Suite à l'exposé de M. MAGNOL et après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise

- le maire à réaliser les démarches de dépôt et de gestion du nom de domaine www.pugnac.fr pour le compte de la Mairie de Pugnac dans le cadre de la réalisation d'un nouveau site internet
- M. Guillaume Carey et M. Mohamed Kerbouche, en leurs qualité de prestataires, agiront au nom de la commune qui restera propriétaire du nom de domaine et pourra se voir transmettre la gestion du dit domaine.

Le conseil autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M MAGNOL rend compte d'incivisme dans le chemin des Greliers, une voiture a été fracturée et son contenu dérobé.

Mme SANCHEZ demande à nouveau d'étudier les possibilités de réfection du chemin entre la poste et la RPA. Très difficile d'accès pour les personnes âgées.

Mme DU COURNAU rend compte de la réunion du syndicat du collège et rappelle la fusion des Lycées.

M GARD signale qu'il a relevé un problème technique à la salle d'accueil périscolaire, un pré câblage informatique est nécessaire.

Par ailleurs, il a remarqué des anomalies au stade, un tableau d'allumage avec 2 boutons serait nécessaire pour l'éclairage du stade car les intervenants ne sont pas habilités pour toucher le disjoncteur. Par ailleurs, il est nécessaire de boucher les prises d'air, il a pu constater trop de perte de chaleur. Une pendule permettra de chauffer que les heures d'occupation des locaux. Un devis sera demandé à M. HOUSSIERE

M GARD a étudié les possibilités d'éclairage du local du théâtre à l'église, il remet un plan d'intervention. Une tranchée devra être faite par nos employés depuis les wc publics pour amener un câble dans le bâtiment. Les membres de l'association se chargeront des travaux intérieurs.

M LANNES rend compte de la collecte de la Banque Alimentaire des 28 et 29 novembre derniers en nette progression, il remercie tous les bénévoles qui y ont participé ainsi que les généreux donateurs.

M LANNES indique que la commission de la voirie étudie les nombreuses demandes de ralentissement de vitesse (plusieurs pistes seront exploitées, notamment l'inscription au sol de la vitesse réglementaire...) Les devis pour les travaux 2015 ont été demandés.

Mme ROUSSEAU donne le compte rendu de la commission tourisme où il a été question :

- du ponton, du déplacement à la Vinifera de l'Office de Tourisme

-de la désertification du haut de la ville de Bourg contre le bas.

L'office de tourisme veut augmenter ses recettes, elle augmentera donc le prix des produits vendus.

M DUMONT rend compte au conseil des travaux de la salle d'accueil périscolaire qui pourraient être terminés en début d'année.

Le mobilier serait à prévoir pour cette salle.

MME DUPIELLET indique qu'un nouveau panneau serait nécessaire à l'arrêt de bus pour réglementer le stationnement du mercredi, jour d'école.

Elle rappelle qu'il est interdit à toute personne de s'introduire dans l'école, notamment les personnes du marché qui détiennent les clefs des wc. Elle n'a pu leur reprendre et demande au Maire d'intervenir.

M DUPERRIN demande s'il est possible de faire exécuter une petite pente en béton au niveau de l'aire de stockage du foyer pour remédier aux problèmes rencontrés avec les chariots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Ce compte rendu pourra être modifié à la prochaine réunion du conseil municipal.